

Annexe VIII Attestation de tireur isolé

Comité Régional d'Escrime

Je soussigné(e), **Président(e)**,

Je soussigné(e), **CTR ou ATR reconnu comme tel par la DTN**,

Attestons que :

Nom : **Prénom** : **Né(e) le**

Licencié(e) au club.....

Adresse mail : **Téléphone** :

Répond aux critères caractérisant un tireur isolé tels que définis dans le RS, dans l'arme et la catégorie indiquées à savoir :

- Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l'arme et la catégorie concernée.
- Cette condition sera considérée comme remplie au 1^{er} septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional, pour la saison en cours.

Arme :

Catégorie :

Et pourra par conséquent participer aux qualifications et aux finales des épreuves du championnat de France par équipes pour le Comité Régional dont il/elle dépend, sous réserves de conditions de participation établies par celui-ci.

En conséquence :

- Un club ne peut avoir qu'un tireur isolé par arme / catégorie.
- Le CTR pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional, dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.
- Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d'équipe sur toute la saison sportive dans l'arme et la catégorie.
- Ces équipes ne pourront pas être « coachées » par les cadres techniques.
- En cas de litige, la commission juridique et des mutations de la FFE sera saisie.

Le/la licencié(e) (ou ses responsables légaux s'il/elle est mineur(e)) :

Date : Signature

Président(e) du Club :

Date : Signature :

Président(e) du Comité Régional :

Date : Signature :

Cadre technique :

Date : Signature :

Joindre un chèque de 20 € à l'ordre du Comité Régional